

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 22 JUIN 2022

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-deux juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents : M. LECLERCQ, Mme VAQUIER, M. DEMARCY M. FALOISE, Mme BRANDICOURT, M. DEBEUGNY, Mm DUTHOIT, M. VILMANT, M. GABREL, Mme BRAUD, M. CHEVALLIER, M. LALOI, Mme VERDEZ, M. DERAMISSE, M. REGNARD, M. CAUCHY, Mme CARTON, M. BABAUT, Mme CAPON, M. SMERDA, M. COMMECY, M. CHEVIN, M. PETIT, M. FLEURY, M. ROUSSEL, Mme LEROY B., M. DEHURTEVENT, M. SAVOIE, M. DEBLANGIE, M. DUPOUCH, M. DURIER, M. LEGER, Mme CANDELIER, M. VANDENHOVE, M. BRUXELLE, M. DINOUD, Mme D'HEILLY, M. ARTHUR, Mme RICARD, M. LELIEUR, Mme DURAND, M. MARTIN.

Sauf :

Mme SCHWEIG donne pouvoir à Mme VERDEZ
Mme LEROY S. donne pouvoir à M. GABREL
Mme MARLOT donne pouvoir à M. DERAMISSE
M DUCROCQ donne pouvoir à Mme CAPON
Mme SANJUAN donne pouvoir à M. DEMARCY
Mme MARECHAL donne pouvoir à M. SAVOIE
Mme DEFRETIN donne pouvoir à Mme CANDELIER
M GOSSELIN donne pouvoir à M. VANDENHOVE
M GUILLEMOT donne pouvoir à M. LELIEUR
Mme HUYGHE donne pouvoir à Mme RICARD
M LAVOISIER donne pouvoir à M. GABREL

Absents / Excusés : MM. BARDET, VANVYNCKT, BOIVIN

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur SMERDA est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du 12 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Communications du Président

Décisions du Bureau du 16 juin 2022

- Economie- Avenant à la convention de la friche Mailcott
- Economie- Convention d'occupation précaire – DJTAL MEDIA
- Travaux – avenant n°1 – Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du centre administratif
- Travaux – Avenant au contrat de location du véhicule ZOE
- Assainissement – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement au camping municipal de Pont Noyelle, entre la CCVS et la Commune de Pont Noyelle
- Assainissement – Autorisation de rejet des eaux usées – Camping « au paradis des pêcheurs » à Pont Noyelle
- Culture – Programmation culturelle 2022/2023

Décision du Président

- Assainissement – annule et remplace la décision 1-20211207-118 du 07/12/2021 avenant au marché 2020-304-921-06

2. Administration générale – Installation d'un nouveau délégué communautaire

Suite à l'annonce de sa démission de sa fonction de maire en février 2022, M. DUQUENOY a par là même été démis de sa fonction de délégué communautaire au sein de la Communauté de communes. C'est M. DROULERS Antoine, premier adjoint, qui a assuré ces fonctions par intérim (maire et délégué communautaire suppléant), jusqu'aux élections municipales des 15 et 22 mai 2022.

A la suite de ces élections ont été élus :

- Maire de Ribemont sur Ancre (délégué titulaire) : M. HERVE LEGER
- Premier adjoint au maire (délégué suppléant) : M. JEAN-CLAUDE LETELLIER

➔ L'installation de M. Hervé LEGER en qualité de délégué titulaire représentant la commune de Ribemont sur Ancre est prononcée à l'unanimité.

3. Administration générale – Avenant n°1 au lot 4 du marché de fournitures de supports de communication

La société SAS GRAND NORD Groupe Oz'Iris, titulaire du lot n° 4 du marché de fourniture de supports de communication, en groupement de commandes avec la commune de Corbie, a informé de son rachat.

Afin de poursuivre l'exécution du marché, la société GRAND NORD L'AGENCE a sollicité auprès du maître d'ouvrage la signature d'un avenant lui transférant les droits et obligations du marché. Ainsi GRAND NORD L'AGENCE assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société SAS GRAND NORD Groupe Oz'Iris, à la signature du marché.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

4. Finances – Budget supplémentaire 2022

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte les budgets supplémentaires 2022 du budget principal ; du budget annexe développement économique ; du budget annexe assainissement collectif, du budget annexe Assainissement non collectif, du budget annexe Gémapi, du budget eau potable et du budget Tourisme.

Ce budget réajuste certains crédits votés au début d'année et prend en compte certaines actions nouvelles.

Les documents ont été joints en annexe de la note de synthèse.

BUDGET PRINCIPAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
011	Charges à caractère général	5 699 000,00 €	135 000,00 €
012	Charges de personnel	1 750 000,00 €	-
014	Atténuation de produits	2 356 000,00 €	18 165,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 383 000,00 €	10 000,00 €
66	Charges financières	-	-
68	Dotations aux provisions	54 000,00 €	-
042	Op. d'ordre transfert entre sections	320 000,00 €	25 000,00 €
023	Virement section investissement	498 000,00 €	4 698 301,00 €
	TOTAL	12 060 000,00 €	4 886 466,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	4 537 594,05 €
013	Atténuation de charges	407 000,00 €	-
70	Produits des services	110 000,00 €	-
73	Impôts et taxes	3 653 000,00 €	19 025,00 €
731	Fiscalité locale	5 079 000,00 €	273 751,00 €
74	Dotations et participations	2 379 000,00 €	50 095,00 €
75	Autres produits de gestion courante	357 000,00 €	-
042	Op. d'ordre transfert entre sections	75 000,00 €	6 000,95 €
	TOTAL	12 060 000,00 €	4 886 466,00 €

	<u>BP 2022</u>		<u>BS 2022</u>
TOTAL	12 060 000,00 €	+	4 886 466,00 €
	= 16 946 466 Euros		

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
001	Solde d'exécution d'inv't reporté	-	1 920 764,22 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-	2 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	397 000,00 €	132 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	826 000,00 €	161 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	641 000,00 €	75 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 680 000,00 €	2 466 918,54 €
040	Op. d'ordre transfert entre sections	75 000,00 €	6 000,95 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	70 100,29 €
	TOTAL	5 719 000,00 €	4 834 284,00 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
10	Dotations, réserves	550 000,00 €	2 449 882,71 €
13	Subv d'investissement reçues	1 515 000,00 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	2 411 000,00 €	- 2 409 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	325 000,00 €	-
040	Op. d'ordre transfert entre sections	320 000,00 €	25 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	70 100,29 €
021	Virement de la section de fonct.	498 000,00 €	4 698 301,00 €
	TOTAL	5 719 000,00 €	4 834 284,00 €

	<u>BP 2022</u>		<u>BS 2022</u>
TOTAL	5 719 000,00 €	+	4 834 284,00 €
	= 10 553 284,00 €uros		

**BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	HT Budget Supplémentaire
011	Charges à caractère général	388 000,00 €	133 00,00 €
012	Charges de personnel	41 000,00 €	-
65	Autres charges de gestion courante	31 000,00 €	-
68	Dotations aux provisions	79 000,00 €	-
042	Op d'ordre transfert entre sections	464 000,00 €	3 000,00 €
023	Virement section d'investissement	195 000,00 €	1 650 749,72 €
	TOTAL	1 198 000,00 €	1 786 749,72 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF**

HT

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	1 786 749,72 €
70	Ventes, prestations de services	25 500,00 €	-
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00 €	-
77	Produits exceptionnels (ventes)	1 103 000,00 €	-
042	Op d'ordre transfert entre sections	14 500,00 €	-
	TOTAL	1 198 000,00 €	1 786 749,72 €

BP 2022

BS 2022

TOTAL **1 198 000,00 €** + **1 786 749,72 €**
= 2 984 749,72 Euros

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

HT

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
001	Solde d'exécution d'invtr reporté	-	24 641,72 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	-
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	15 000,00 €	-
23	Immobilisations en cours	825 500,00 €	1 741 494,59 €
040	Op d'ordre transfert entre sections	14 500,00 €	-
041	Opérations patrimoniales	40 000,00 €	-
	TOTAL	907 000,00 €	1 776 136,31 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

HT

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
10	Dotations, réserves	-	122 386,59 €
13	Subventions d'investissement	198 000,00 €	-
16	Cautions Village d'entreprises	10 000,00 €	-
040	Op d'ordre transfert entre sections	464 000,00 €	3 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	40 000,00 €	-
021	Virement section de fonctionnement	195 000,00 €	1 650 749,72 €
	TOTAL	907 000,00 €	1 776 136,31 €

BP 2022

BS 2022

TOTAL **907 000,00 €** + **1 776 136,31 €**
= 2 683 136,31 Euros

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF

		HT	
		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
011	Charges à caractère général	202 000,00 €	40 000,00 €
012	Charges de personnel	105 000,00 €	-
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	-
66	Charges financières	117 000,00 €	-
042	Op. d'ordre transfert entre sections	775 000,00 €	276 000,00 €
023	Virement section d'investissement	-	71 517,00 €
TOTAL		1 224 000,00 €	387 517,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF

		HT	
		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
002	Excédent fonctionnement reporté	-	377 516,82 €
70	Prestations de services (redevance)	1 034 000,00 €	-
74	Subventions d'exploitation	80 000,00 €	-
042	Op. d'ordre transfert entre sections	110 000,00 €	10 000,18 €
TOTAL		1 224 000,00 €	387 517,00 €

	<u>BP 2022</u>		<u>BS 2022</u>
TOTAL	1 224 000,00 €	+	387 517,00 €
= 1 611 517 €uros			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF

		HT	
		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
16	Emprunts et dettes assimilées	312 000,00 €	-
20	Immobilisations incorporelles	270 000,00 €	24 120,00 €
21	Immobilisations corporelles	130 000,00 €	-
23	Immobilisations en cours	3 430 000,00 €	171 516,82 €
040	Op. d'ordre transfert entre sections	110 000,00 €	10 000,18 €
041	Opérations patrimoniales	95 000,00 €	5 600,00 €
TOTAL		4 347 000,00 €	211 237,00 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

		HT	
		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
001	Solde d'exécution d'inv't reporté	-	995 219,41 €
13	Subventions d'investissement	1 725 000,00 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 752 000,00 €	- 1 137 099,41 €
040	Op. d'ordre transfert entre sections	775 000,00 €	276 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	95 000,00 €	5 600,00 €
021	Virement section fonctionnement	-	71 517,00 €
	TOTAL	4 347 000,00 €	211 237,00 €

	<u>BP 2022</u>		<u>BS 2022</u>
TOTAL	4 347 000,00 €	+	211 237,00 €
	= 4 558 237,00 €uros		

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF**

		HT	
		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
002	Excédent fonctionnement reporté	-	8 455,00 €
011	Charges à caractère général	40 500,00 €	35 500,00 €
012	Charges de personnel	6 600,00 €	-
65	Autres charges de gestion courante	12 000,00 €	-
	TOTAL	59 100,00 €	43 955,00 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF**

		HT	
		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
70	Prestations services - Redevance ANC	59 100,00 €	43 955,00 €
	TOTAL	59 100,00 €	43 955,00 €

	<u>BP 2022</u>		<u>BS 2022</u>
TOTAL	59 100,00 €	+	43 955,00 €
	= 103 055,00 €uros		

BUDGET TOURISME
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
011	Charges à caractère général	147 200,00 €	1 000,00 €
012	Charges de personnel	144 000,00 €	-
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	-
042	Op. d'ordre transfert entre sections	43 000,00 €	17 000,00 €
023	Virement section d'investissement	-	39 116,60 €
	TOTAL	335 200,00 €	57 116,60 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	57 116,60 €
70	Ventes, Produits des services	27 500,00 €	-
73	Impôts et taxes (Taxe de séjour)	40 000,00 €	-
74	Dotations et participations	3 000,00 €	-
75	Participation du Budget Principal	260 100,00 €	-
042	Op. d'ordre transfert entre sections	4 600,00 €	-
	TOTAL	335 200,00 €	57 116,60 €

	<u>BP 2022</u>		<u>BS 2022</u>
TOTAL	335 200,00 €	+	57 116,60 €
	= 392 316,60 €uros		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
001	Solde d'exécution d'invtr reporté	-	14 756,71 €
20	Immobilisations incorporelles	32 900,00 €	56 117,29 €
21	Immobilisations corporelles	9 000,00 €	-
23	Immobilisations en cours	5 000,00 €	-
040	Op. d'ordre transfert entre sections	4 600,00 €	-
041	Opérations patrimoniales	5 000,00 €	-
	TOTAL	56 500,00 €	70 874,00 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
10	Dotations, réserves	-	14 757,40 €
13	Subventions d'investissement	8 500,00 €	-
040	Op. d'ordre transfert entre sections	43 000,00 €	17 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	5 000,00 €	-
021	Virement section de fonctionnement	-	39 116,60 €
	TOTAL	56 500,00 €	70 874,00 €

	<u>BP 2022</u>		<u>BS 2022</u>
TOTAL	56 500,00 €	+	70 874,00 €
	= 127 374,00 Euros		

**BUDGET ANNEXE GEMAPI
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
011	Charges à caractère général	23 000,00 €	-
012	Charges de personnel	6 400,00 €	-
014	Atténuations de produits	1 000,00 €	3 000,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre sections	3 000,00 €	-
023	Virement section d'investissement	86 600,00 €	224 605,64 €
	TOTAL	120 000,00 €	227 605,64 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
002	Résultats de fonctionnement reporté	-	209 440,64 €
73	Taxe GEMAPI	120 000,00 €	18 165,00 €
	TOTAL	120 000,00 €	227 605,64 €

	<u>BP 2022</u>		<u>BS 2022</u>
TOTAL	120 000,00 €	+	227 605,64 €
	= 347 605,64 Euros		

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	20 000,00 €
23	Immobilisations en cours	134 600,00 €	207 545,64 €
041	Opérations patrimoniales	5 000,00 €	-
	TOTAL	154 600,00 €	227 545,64 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
001	Solde d'exécution d'inv't reporté	-	2 940,00 €
13	Subventions d'investissement	60 000,00 €	-
040	Op. d'ordre transfert entre sections	3 000,00 €	-
041	Opérations patrimoniales	5 000,00 €	-
021	Virement section de fonctionnement	86 600,00 €	224 605,64 €
	TOTAL	154 600,00 €	227 545,64 €

	<u>BP 2022</u>		<u>BS 2022</u>
TOTAL	154 600,00 €	+	227 545,64 €
	= 382 145,64 Euros		

**BUDGET EAU POTABLE
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	HT Budget Supplémentaire
011	Charges à caractère général	266 000,00 €	4 000,00 €
012	Charges de personnel	100 000,00 €	-
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	2 000,00 €
66	Charges financières	12 000,00 €	-
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	-
68	Dotations aux provisions	1 000,00 €	-
042	Op. d'ordre transfert entre sections	230 000,00 €	44 000,00 €
023	Virement section investissement	4 000,00 €	645 747,00 €
	TOTAL	623 100,00 €	695 747,00 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT
RECAPITULATIF**

HT

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	687 546,57 €
70	Produits des services	617 500,00 €	-
75	Autres produits de gestion courante	3 500,00 €	-
76	Produits financiers	100,00 €	-
042	Op. d'ordre transfert entre sections	2 000,00 €	8 200,43 €
	TOTAL	623 100,00 €	695 747,00 €

	<u>BP 2022</u>		<u>BS 2022</u>
TOTAL	623 100,00 €	+	695 747,00 €
	= 1 318 847,00 €uros		

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

HT

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
16	Emprunts et dettes assimilées	374 000,00 €	-
20	Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	-
21	Immobilisations corporelles	60 000,00 €	20 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 270 000,00 €	407 485,47 €
040	Op. d'ordre transfert entre sections	2 000,00 €	8 200,43 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	-
	TOTAL	1 811 000,00 €	435 685,90 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT
RECAPITULATIF**

HT

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
001	Solde d'exécution d'invnt reporté	-	506 938,90 €
13	Subventions d'équipement	766 000,00 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	761 000,00 €	- 761 000,00 €
040	Op. d'ordre transfert entre sections	230 000,00 €	44 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	-
021	Virement section de fonctionnement	4 000,00 €	645 747,00 €
	TOTAL	1 811 000,00 €	435 685,90 €

	<u>BP 2022</u>		<u>BS 2022</u>
TOTAL	1 811 000,00 €	+	435 685,90 €
	= 2 246 685,90 €uros		

5. Finances – ICNE 2022 – Assainissement collectif

Il est demandé au conseil communautaire d'inscrire les crédits nécessaires pour mandater les Intérêts Courus Non Echus de l'exercice 2022.

Le tableau tel indiqué ci-dessous reprend les différents emprunts concernés.

Le montant des Intérêts Courus Non Echus s'élève à 11 904,57 € - Article 66112

	N° Emprunt	Périodicité	Date échéance	Intérêts de l'échéance	ICNE
AS21	10AL153 1	Annuelle	25/11/2022	10 674,93 €	934,38 €
AS22	MON2651971	Annuelle	01/02/2022	3 382,59 €	2 378,09 €
AS23	00275123#001	Trimestrielle	28/02/2022	15 263,96 €	5 296,27 €
AS26	00275123#002	Trimestrielle	28/02/2021	9 556,90 €	3 295,83 €
					11 904,57 €

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter l'application des intérêts courus non échus.
- D'inscrire la somme de 11 904,57 € au budget annexe Assainissement Collectif en dépense de fonctionnement à articles 66112.

6. Finances – ICNE 2022 - Eau potable

Il est demandé au conseil communautaire d'inscrire les crédits nécessaires pour mandater les Intérêts Courus Non Echus de l'exercice 2022.

Le tableau tel indiqué ci-dessous reprend les différents emprunts concernés.

Le montant des Intérêts Courus Non Echus s'élève à 4 601,02 € - Article 66112

	N° Emprunt	Périodicité	Date échéance	Intérêts de l'échéance	ICNE
SEP01/CA01	72168422492	Annuelle	05/01/2022	5 207,91 €	3 504,14 €
COM03/CA01	0000949091	Annuelle	15/01/2022	1 184,27 €	1 085,76 €
COM02/CA01	449987	Annuelle	15/08/2022	58,57 €	11,12 €
					4 601,02 €

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide:

- D'adopter l'application des intérêts courus non échus.
- D'inscrire la somme de 4 601,02 € au budget eau potable en dépense de fonctionnement à articles 66112.

7. Finances – Cadence amortissement – M57 - BP

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Val de Somme utilise la nomenclature comptable M57. Il y a donc lieu de fixer les cadences d'amortissements M57 pour le Budget Principal à compter des amortissements 2022.

→ Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord sur le tableau d'amortissement proposé :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<u>Subventions d'équipement versées :</u>		
204111 à 204421	Pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
204112 à 204422	Pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
204113 à 204423	Pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
	Pour financer les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
214	Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	30 ans
215731	Matériel roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
21578	Autre matériel et outillage technique	20 ans
2158	Bacs à ordures ménagères, colonnes d'apport volontaire aériennes	10 ans
	Colonnes enterrées	20 ans
	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
21828	Voitures	5 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21848	Chaises, fauteuils de bureau	5 ans
	Bureaux, caissons, tables, armoires, rayonnages	10 ans
	Autre matériel de bureau	5 ans
	Autre mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Installation et appareils de chauffage	10 ans
	Appareils de levage-ascenseurs	10 ans

	Equipements de garages et ateliers	15 ans
	Equipements de cuisine : gros électroménager (lave-vaisselle, frigo, ...)	10 ans
	Petit électroménager (aspirateur, micro-ondes, cafetière, ...)	5 ans
	Equipements sportifs	10 ans
	Fonds documentaire	10 ans
	Matériel multimédia (télévision, appareil photo, enceinte, micro, ...)	3 ans
	Appareils de primo-équipement suite à la construction d'un bâtiment	10 ans
	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Bâtiments légers, abris	15 ans
	Biens de faible valeur : valeur inférieure à 800 € TTC	1 an

L'amortissement pratiqué est linéaire, par annuité complète, à compter de l'exercice suivant l'acquisition

8. Finances – Cadence amortissement – M49 – BA assainissement Collectif

Suite à l'intégration de biens spécifiques, il y a lieu de modifier la délibération du 22 juin 2017 fixant les cadences d'amortissement pour le budget annexe assainissement collectif

➔ A l'unanimité, le conseil donne son accord sur le tableau d'amortissement proposé :

Imputation	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
203	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	5 ans
	Immobilisations corporelles	
212	Agencements et aménagements de terrains	20 ans
21311	Bâtiments d'exploitation, local technique	50 ans
	Station, bassin d'aération	50 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans
	Postes de relèvement, de refoulement	20 ans
	Pompes de relevage, de refoulement	10 ans
	Armoire électrique	5 ans
	Clapet, tampon, regard	5 ans
	Autres	5 ans
21562	Matériel et outillage techniques	5 ans
	Unité mobile, traitement des boues	15 ans
	Aérateurs hélicoïdaux	20 ans
2182	Voitures	5 ans
	Camions, véhicules industriels	8 ans

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
	Bien de faible valeur : valeur inférieure à 500 € HT	1 an

9. Finances – Cadence amortissement – M57 – Budget tourisme

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Val de Somme utilise la nomenclature comptable M57. Il y a donc lieu de fixer les cadences d'amortissements M57 pour le Budget Tourisme à compter des amortissements 2022.

→ A l'unanimité, le conseil donne son accord sur le tableau d'amortissement proposé :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<u>Subventions d'équipement versées :</u>		
204111 à 204421	Pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
204112 à 204422	Pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
204113 à 204423	Pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
	Pour financer les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
214	Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	30 ans
215731	Matériel roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
21578	Autre matériel et outillage technique	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
21828	Voitures	5 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21848	Chaises, fauteuils de bureau	5 ans
	Bureaux, caissons, tables, armoires, rayonnages	10 ans

	Autre matériel de bureau	5 ans
	Autre mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Installation et appareils de chauffage	10 ans
	Appareils de levage-ascenseurs	10 ans
	Equipements de cuisine : gros électroménager (lave-vaisselle, frigo, ...)	10 ans
	Petit électroménager (aspirateur, micro-ondes, cafetière, ...)	5 ans
	Matériel multimédia (télévision, appareil photo, enceinte, micro, ...)	3 ans
	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Bâtiments légers, abris	15 ans
	Biens de faible valeur : valeur inférieure à 500 € TTC	1 an

L'amortissement pratiqué est linéaire, par annuité complète, à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

10. Finances – Cadence amortissement – M57 – Budget annexe GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Val de Somme utilise la nomenclature comptable M57. Il y a donc lieu de fixer les cadences d'amortissements M57 pour le Budget Annexe GEMAPI à compter des amortissements 2022.

→ A l'unanimité, le conseil donne son accord sur le tableau d'amortissement proposé :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<u>Subventions d'équipement versées :</u>		
204111 à 204421	Pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
204112 à 204422	Pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
204113 à 204423	Pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
	Pour financer les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
214	Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	30 ans
215731	Matériel roulant	10 ans

215738	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
21578	Autre matériel et outillage technique	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
21828	Voitures	5 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21848	Chaises, fauteuils de bureau	5 ans
	Bureaux, caissons, tables, armoires, rayonnages	10 ans
	Autre matériel de bureau	5 ans
	Autre mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Installation et appareils de chauffage	10 ans
	Appareils de levage-ascenseurs	10 ans
	Equipements de cuisine : gros électroménager (lave-vaisselle, frigo, ...)	10 ans
	Petit électroménager (aspirateur, micro-ondes, cafetière, ...)	5 ans
	Matériel multimédia (télévision, appareil photo, enceinte, micro, ...)	3 ans
	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Bâtiments légers, abris	15 ans
	Biens de faible valeur : valeur inférieure à 500 € TTC	1 an

L'amortissement pratiqué est linéaire, par annuité complète, à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

11. Finances – Cadence amortissement – M49 – Budget eau potable

Suite à l'intégration de biens spécifiques, il y a lieu de modifier la délibération du 30 septembre 2020 fixant les cadences d'amortissement pour le budget Eau Potable

→ A l'unanimité, le conseil donne son accord sur le tableau d'amortissement proposé :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	5 ans
Immobilisations corporelles		
212	Agencements et aménagements de terrains	20 ans
213	Constructions	
	Bâtiments (construction, réservoir, ...)	60 ans
	Ouvrages de génie civil (captage, transport et traitement de l'eau)	40 ans

21531	Réseaux d'adduction d'eau	
	Réseaux	40 ans
	Branchements	25 ans
21561	Matériel spécifique d'exploitation	
	Matériel (poteau incendie, compteur)	10 ans
	Pompe	10 ans
	Vanne	10 ans
	Organes de régulation (capteurs, électronique, ...)	8 ans
	Compteurs de sectorisation	20 ans
2182	Voitures	5 ans
	Camions, véhicules industriels	8 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Biens de faible valeur : valeur inférieure à 500 € HT	1 an

12. Finances – Amortissements 2022 - BP

- Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte les amortissements 2022 concernant le Budget Principal selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 : 339 071,64 €

En section d'investissement – Recettes Article 28 : 339 071,64 €

Ventilé comme suit :

2802 :	47 336,27 €
28031 :	80 959,00 €
2804131 :	3 167,00 €
28041412 :	47 271,68 €
28041481 :	2 111,00 €
28051 :	18 670,00 €
28128 :	776,00 €
28152 :	37,00 €
281578 :	35,00 €
28158 :	38 273,36 €
281828 :	6 747,51 €
281838 :	41 896,10 €
281848 :	24 741,66 €
28188 :	27 050,06 €

- A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte l'amortissement des Subventions d'équipement 2022 concernant le Budget Principal :

En section de fonctionnement – Recettes Article 777 = 80 978,00 €

En section d'investissement – Dépenses Article 139 = 80 978,00 €

Ventilé comme suit :

13911 : 76 986,00 €

139172 : 3 992,00 €

Il s'agit d'opérations d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

13. Finances – Amortissements 2022 – Budget annexe développement économique

- A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les amortissements 2022 concernant le Budget Annexe de Développement Economique selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 : 66 575,00 €

En section d'investissement – Recettes Article 28 : 66 575,00 €

Ventilé comme suit :

28128 : 7 717,00 €

28131 : 39 340,00 €

28153 : 13 763,00 €

28183 : 2 614,00 €

28184 : 2 867,00 €

28188 : 274,00 €

- De même, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité l'amortissement des Subventions d'équipement 2022 concernant le Budget Annexe de Développement Economique :

En section de fonctionnement – Recettes Article 777 = 14 494,00 €

En section d'investissement – Dépenses Article 139 = 14 494,00 €

Ventilé comme suit :

13911 : 9 657,00 €

13912 : 4 837,00 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

14. Finances – Amortissement 2022 – Budget annexe assainissement collectif

- A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les amortissements 2022 concernant le Budget Annexe Assainissement Collectif :

En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 = 1 050 716,31 €

En section d'investissement – Recettes Article 28 = 1 050 716,31 €

Ventilés comme suit :

28031 : 2 968,00 €

28128 : 3 023,00 €

281311 : 361 906,56 €

281532 :	603 934,75 €
281562 :	78 567,00 €
28183 :	317,00 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

15. Finances – Amortissement 2022 – Budget tourisme

- A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les amortissements 2022 concernant le Budget Tourisme selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 :	59 799,09 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 :	59 799,09 €

Ventilé comme suit :

28031 :	17 400,00 €
28051 :	14 178,60 €
281578 :	16 009,00 €
281752 :	6 145,00 €
281838 :	2 989,40 €
281848 :	935,81 €
28188 :	2 141,28 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

- De même, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité l'amortissement des Subventions d'équipement 2022 concernant le Budget Tourisme :

En section de fonctionnement – Recettes Article 777 =	4 554,00 €
En section d'investissement – Dépenses Article 139 =	4 554,00 €

Ventilé comme suit :

13913 :	4 554,00 €
---------	------------

16. Finances- Amortissements 2022 – Budget annexe GEMAPI

- A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les amortissements 2022 concernant le Budget annexe GEMAPI selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 :	2 940,00 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 :	2 940,00 €

Ventilé comme suit :

28031 :	2 940,00 €
---------	------------

Il s'agit d'opérations d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

17. Finances – Amortissement 2022 – Budget eau potable

- A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les amortissements 2022 concernant le Budget Eau Potable selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 :	273 463,64 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 :	273 463,64 €

Ventilé comme suit :

28031 :	33 780,60 €
28128 :	107,00 €
281311 :	18 743,70 €
281531 :	191 858,05 €
281561 :	25 891,03 €
28183 :	1 443,00 €
28184 :	334,00 €
28188 :	1 306,26 €

- De même, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité l'amortissement des Subventions d'équipement 2022 concernant le Budget Eau Potable :

En section de fonctionnement – Recettes Article 777 =	10 086,86 €
En section d'investissement – Dépenses Article 139 =	10 086,86 €

Ventilé comme suit :

139111 :	5 185,00 €
13913 :	77,86 €
13914 :	781,00 €
13915 :	4 043,00 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

18. Finances – Créance admise en non-valeur – Budget eau potable

Des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour leur consommation d'eau sur le budget eau potable de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Comptable Public. Il convient pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'inscrire en non-valeur les titres émis sur le budget Eau Potable, selon le tableau détaillé de la Trésorerie joint en annexe, pour un montant total de 1 302,17 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5517680211 dressé par le comptable public.

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide:
- D'autoriser le Président à inscrire en non-valeur les recettes énumérées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 1 302,17 €.
 - D'inscrire les crédits nécessaires sur le Budget Eau Potable 2022, dépenses de fonctionnement – chapitre 65 - article 6541.
 - D'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

19. Finances – Fonds de concours accessibilité - Cachy

La commune de Cachy a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de la réalisation de travaux suite au diagnostic réglementaire de l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public. Le coût de ces travaux s'élève à 16 453.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours accessibilité, de 25 % du coût des travaux H.T, taux réduit à 15 %, soit 2 467.95 €.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le versement du fonds de concours accessibilité de 15 % du coût des travaux HT, soit 2 467.95 € pour la commune de Cachy.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

20. Finances – Fonds de concours réseaux - Cachy

La commune de Cachy a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux d'effacement de réseaux. Le coût de ces travaux s'élève à 176 396 € HT.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 25 % du reste à charge H.T, soit 22 734 €.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le versement du fonds de concours réseaux de 25 % du reste à charge H.T, soit 22 734 €, pour la commune de Cachy.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

21. Finances - Fonds de Concours équipements sportifs – Villers Bretonneux

La commune de Villers Bretonneux a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de la création d'un espace ludique et sportif derrière la future médiathèque Patrick Simon. Le coût de ces équipements s'élève à 111 227.59 € H.T. Il est demandé au Conseil Communautaire, après visa technique et avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement d'un fonds de concours équipements sportifs de 20 % du coût H.T des travaux, soit 4 000 € (fonds de concours plafonné).

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le versement du fonds de concours équipement sportif de 20 % du coût des travaux H.T, soit 4 000 € pour la commune de Villers Bretonneux.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

22. Finances – Fonds de concours réseaux - Bresle

La commune de Bresle a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux d'effacement de réseaux. Le coût de ces travaux s'élève à 128 155.35 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 20 % du reste à charge H.T, soit 15 956.25 €.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le versement du fonds de concours réseaux de 20 % du reste à charge H.T, soit 15 956.25 € pour la commune de Bresle.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

23. Finances – Fonds de concours réseaux- Hamelet

La commune de Hamelet a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux d'effacement de réseaux. Le coût de ces travaux s'élève à 448 574.54 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 25 % du reste à charge H.T, soit 40 000 € (fonds de concours plafonné).

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le versement du fonds de concours réseaux de 25 % du reste à charge, soit 40 000 € pour la commune de Hamelet.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

24. Finances - Fonds de concours équipements sportifs – Lamotte Brebière

La commune de Lamotte-Brebière a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de la création d'un espace sportif et ludique intergénérationnel. Le coût de ces travaux s'élève à 55 382.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours équipement sportif, de 25 % du coût de travaux H.T, taux réduit à 13.25 %, soit 4 000.00 € (fonds de concours plafonné).

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le versement du fonds de concours signalétique de 13.25 % du coût des travaux, soit 4 000.00 € pour la commune de Lamotte-Brebière.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

25. Finances- Fonds de concours exceptionnel - Hénencourt

Par courrier en date du 24 Février 2022, la commune de Hénencourt, a sollicité la communauté de communes du Val de Somme pour le versement d'une aide financière exceptionnelle suite à l'affaissement d'un terrain causant des dommages chez un particulier.

Le montant des travaux nécessaires suite à cet événement s'élève à 5 960 € HT. Le rapport d'expertise de l'assurance fait apparaître que le coût des travaux incombe entièrement à la commune.

La commission finances s'est réunie le 28 Avril 2022 pour étudier cette demande. Le Bureau Communautaire du 04 Mai 2022 a approuvé le principe d'aide financière dans les conditions de définition de la force majeure et en cas d'absence de participation de l'assurance.

La commission et le bureau communautaire ont proposés une participation financière exceptionnelle à hauteur de 50 % du montant H.T des travaux, soit 2 980 €.

- Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 2 980 € à la Commune de Hénencourt.

26. Finances – Fonds de concours réseaux – Lamotte Warfusée

La commune de Lamotte-Warfusée a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux d'effacement de réseaux. Le coût de ces travaux s'élève à 325 445,00 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 25 % du reste à charge H.T, soit 40 000,00 € (fonds de concours plafonné).

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- Valide le versement du fonds de concours réseaux de 25 % du reste à charge pour la commune de Lamotte-Warfusée d'un montant de 40 000,00 € H.T.
 - Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

27. Finances – Fonds de concours salle polyvalente – Vaire sous Corbie

La commune de Vaire-Sous-Corbie a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de la mise au norme anti-intrusion de leur salle polyvalente. Le coût de ces travaux s'élève à 11 260.00 € HT.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours salle polyvalente, de 30 % du coût des travaux H.T, soit 3 378.00 €.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- Valide le versement du fonds de concours signalétique de 30 % du coût des travaux H.T, soit 3 378.00 € pour la commune de Vaire-Sous-Corbie.
 - Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

28. Finances - Fonds de Concours Signalétique – Baizieux

La commune de Baizieux a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme pour des travaux d'écluses routières et la sécurisation de la Rue François Castrique. Le coût de ces travaux s'élève à 23 539.05 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours signalétique, de 25 % du coût des travaux H.T soit 5 884.76 €.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le versement du fonds de concours signalétique de 25 % du coût des travaux H.T, soit 5 884.76 € pour la commune de Baizieux.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

29. Finances - Fonds de Concours Signalétique – Morcourt

La commune de Morcourt a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de la création d'une chicane. Le coût de ces travaux s'élève à 10 993.80 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours signalétique, de 30 % du coût des travaux H.T, soit 3 298.14 €.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le versement du fonds de concours signalétique de 30 % du coût des travaux, soit 3 298.14 € pour la commune de Morcourt.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune concernée.

30. Finances – Fonds de concours Signalétique – Pont Noyelle

La commune de Pont-Noyelle a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de la mise en sécurité des automobilistes et des piétons. Le coût de ces travaux s'élève à 3 593.70 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique défavorable mais un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours signalétique, de 25 % du coût des travaux H.T, soit 898.43 €.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le versement du fonds de concours signalétique de 25 % du coût des travaux, soit 898.43 € pour la commune de Pont-Noyelle.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

31. RH : Tableaux des effectifs au 1^{er} juillet 2022

Considérant que la dénomination du grade d'assistant de conservation 2^{ème} classe est à actualiser par la dénomination suivante : grade d'assistant de conservation,

Considérant les besoins du service du réseau de médiathèque intercommunal et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe afin de répondre au recrutement par mutation envisagé au 1^{er} septembre prochain,

Considérant les besoins du service du réseau de médiathèque intercommunal « Patrick Simon » située à Villers Bretonneux, le conseil communautaire est sollicité pour la création d'un poste au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet afin de satisfaire le poste de responsable de la structure,

Considérant les besoins du service eau potable, le poste d'adjoint administratif à temps non complet évolue de 26h hebdomadaires à 28h hebdomadaires,

Considérant les avancements de grades pour les agents promouvables,

Suite aux mouvements de personnel au 1^{er} juillet 2022, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 01-07-2022	Temps Complet	Temps Non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services	1		1	
Directeur général adjoint	1		1	
Attaché hors classe	1		1	
Attaché principal	1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	2		2	
Rédacteur principal 2ème classe	1		1	
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2		2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3		3	
Adjoint administratif	4		4	
Adjoint administratif TNC	1			1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	1		1	
Ingénieur				
Technicien principal de 1ère classe	3		3	
Technicien				
Adjoint technique principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1		1	
Adjoint technique	1		1	
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine	1		1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	1	3	
Adjoint du patrimoine	6	2	8	
Adjoint du patrimoine (CDD)	3		3	

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le tableau des effectifs tel présenté ci-dessus.

32. RH : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif à temps non complet au service Eau Potable – E.Marmeleira

Considérant le tableau des effectifs validé en conseil communautaire du 22 juin 2022 ;

Considérant les besoins du service eau potable, le poste d'adjoint administratif à temps non complet évolue de 26h hebdomadaires (26/35^e) à 28h hebdomadaires (28/35^e),

- Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- modifie cet emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail évolue de 26/35^{èmes} à 28/35^{ème},
- autorise le Président à signer l'arrêté de modification de la durée hebdomadaire de travail de Madame Elise MARMELEIRA, sur un poste à temps non complet transformant la durée de 26/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022 et sous réserve de l'accord de l'agente, pour une rémunération correspondant au cadre des emplois d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, le classement et l'ancienneté d'échelon de l'intéressée dans son emploi sont inchangés. L'agent devient affiliable à la CNRACL.

Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- prévoit les crédits nécessaires au budget, section de fonctionnement.

33. RH : Recrutement Réseau lecture publique : CDD 1 an pour le poste d'adjointe du patrimoine – Céline MASSON du 1/7/2022 eu 30/6/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant le tableau des effectifs voté en Conseil communautaire du 23 septembre 2021 et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine,

Considérant la vacance d'emploi sur le poste d'adjoint du patrimoine au sein du réseau intercommunal de médiathèques depuis le 11 octobre 2021 ;

Sur le rapport du Président précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiels et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et après en avoir délibéré (cf annexe),

Considérant que les modalités de la procédure de recrutement ont été mises en œuvre comme le précise ce rapport et que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent serait recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum, renouvelable, la durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

→ Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- donne une suite favorable au rapport du Président sur la procédure de recrutement,
- autorise le Président à recruter Céline MASSON dans les conditions fixées de L.332-8-2° du code général de la fonction publique précité, sur le poste adjoint du patrimoine au service du réseau intercommunal de médiathèques compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.

Cet agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet (35h hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée d'un an renouvelable, sur un poste à temps complet à compter du 1er juillet 2022.

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

34. Recrutement par voie de mutation pour le réseau Lecture Publique d'une adjointe du patrimoine principal de 2^e classe : Virginie GRANDEL au 1/9/2022

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil communautaire du 22 juin 2022,

Considérant que les besoins du service de réseau intercommunal de médiathèques nécessitent la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe ;

→ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,
- de recruter Madame Virginie GRANDEL, par voie de mutation, sur un poste à temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une rémunération correspondant au cadre des emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits sont prévus au budget, section de fonctionnement.

35. RH : Recrutement par voie de mutation pour le réseau Lecture Publique d'une adjointe du patrimoine : Sheyenne BERNARD au 1/9/2022

Considérant le tableau des effectifs passé en conseil communautaire du 22 juin 2022 ;

Considérant que la création et l'ouverture de la future médiathèque « Patrick Simon » à Villers Bretonneux en 2022, les besoins du service médiathèque nécessitent la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ;

- Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention : D. DINOUARD) :
- décide de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,
 - autorise le Président à recruter Sheyenne BERNARD, par voie de mutation, sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 et sous réserve de la période de préavis prévue par la collectivité d'origine de l'agente, pour une rémunération correspondant au cadre des emplois d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35 heures hebdomadaires) du mardi au samedi inclus sur la fonction de responsable de la future médiathèque « Patrick Simon » à Villers Bretonneux. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits sont prévus au budget, section de fonctionnement.

A l'issue de ce rapport, Frédéric Dehurtevent interpelle le président au sujet du projet de construction d'une nouvelle déchetterie à Corbie et demande que soit porté à sa connaissance l'état d'avancement du projet.

Le président lui précise que la commission, à l'unanimité, et le bureau, à la majorité moins 3 voix (2 contre et 1 abstention) ont décidé de retenir le principe d'une déchetterie optimisée à corbie, allée de l'industrie. Les élus sont en attente d'une étude de circulation sur ce secteur. Le Conseil communautaire se prononcera le 29 septembre sur cette opération.

36. RH : Recrutement saisonnier pour le service Urbanisme et planification– Olympe THORRIGNAC (1^{er} juillet au 30 septembre 2022)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Les services urbanisme et planification nécessitent un renfort de l'équipe pour assurer des travaux administratifs durant la période estivale.

L'agent recruté aura pour mission, sous l'autorité de la cheffe de service, l'accueil téléphonique, l'enregistrement et le suivi du courrier, la numérisation et le classement de

dossiers et toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement du service et de la structure.

Ce renfort couvrira la période du 1er juillet au 30 septembre 2022 à temps complet (35h/semaine) sur cette période.

→ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à recruter Olympe Thorignac, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non-titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif, pour une durée de 3 mois (du 1er juillet au 30 septembre 2022 inclus).

- autorise le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022, section de fonctionnement.

37. RH : Renouvellement d'un CDD d'un an pour le poste d'assistante de Communication – Marie BISCARRAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant le tableau des effectifs voté en conseil communautaire du 22 juin 2022 ;

Considérant la vacance d'emploi pour convenances personnelles sur le poste d'assistante de communication depuis le 1^{er} juin 2021 et à son renouvellement,

Sur le rapport du Président précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiels et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et après en avoir délibéré,

Considérant que les modalités de la procédure de recrutement ont été mises en œuvre comme le précise ce rapport et que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Vu la délibération n° 45-202106624-4.2.2 du 24 juin 2021 validant le recrutement sur l'emploi permanent d'un adjoint administratif contractuel relevant de la catégorie C à temps complet comprenant les fonctions d'assistante de communication de la CCVS et fixant le niveau de rémunération.

Cet agent a été recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum au 1^{er} août 2021 et renouvelable pour une durée maximale de 3 ans, la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que cet agent satisfait pleinement aux missions qui lui ont été confiées depuis le 1^{er} août 2021 en respectant les droits et obligations de ses fonctions,

Il est proposé de renouveler ce contrat à durée déterminée à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2022.

→ Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- donne une suite favorable au rapport du Président sur la procédure de recrutement,
- autorise le Président à renouveler le contrat à durée déterminée de Marie Biscarrat dans les conditions fixées de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique précité, sur le poste d'assistante de communication compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.

Cet agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée d'un an renouvelable, sur un poste à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} août 2022.

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35 heures hebdomadaires). Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

38. Travaux : Marché de voirie- Protocole d'accord entre la Communauté de communes et Colas complémentaire à l'accord cadre n°2020-270-822-08 portant sur la réalisation de travaux neufs et d'entretien de voirie sur l'ensemble des communes du Val de Somme

La situation économique et internationale actuelle conduit à une très forte volatilité des prix des matières premières, des fournitures et de l'énergie, notamment le gaz et les produits dérivés du pétrole, ainsi qu'à des pénuries de certains produits.

Les hausses brutales de prix et les difficultés d'approvisionnement augmentent considérablement le coût des travaux et affectent la durée d'exécution du marché cité en référence.

Ainsi, compte tenu de la poursuite de l'exécution du marché, ce protocole d'accord a pour but de prendre acte du versement d'une indemnité afin de compenser une partie des charges supplémentaires entraînant le bouleversement de l'équilibre du contrat.

La formule de variation des prix du marché ne reflète pas la réalité économique des évolutions du coût du bitume et autres fournitures, ce qui empêche toute compensation des hausses de prix des matières premières et cette situation bouleverse donc temporairement l'équilibre économique de notre marché.

Ainsi, il ressort de cette formule que les prix sont révisables que sur la base des index (TP03, TP08, TP09, TP10-3), ceux disponibles à la date d'exécution des travaux moins 3 mois. Celle-ci n'est donc pas représentative des hausses subies et à venir.

Le protocole d'accord vise donc à prendre en compte l'impact de la hausse des prix au fur et à mesure de l'exécution des travaux en tenant compte du différentiel entre le montant de révisions de prix calculé à travers la formule reprise au marché et le montant de révisions de prix calculé à travers la formule ci-dessous, soit :

$$P = P_0 \times C_n \text{ où } C_n = (I_n/I_0)$$

Dans laquelle :

- P est le nouveau prix de règlement des travaux
- P_0 est le prix fixé dans le BPU à la date limite de remise des offres
- I_n est la valeur de l'index définitif du mois de réalisation des travaux
- I_0 est la valeur du dernier index définitif publié à la date limite de remise des offres définie au règlement de la consultation.
- Les indices de référence seront les TP 03, TP 08, TP 09 et TP 10-3 à appliquer à chaque type de prix

En tout état de cause, après calcul des révisions définitives et suite au montant définitif de règlement qui pourrait résulter de cette situation exceptionnelle, les deux parties ont convenu de se rencontrer **mensuellement à chaque parution de nouvel indice** après transmission des éléments par mail de la part de l'entreprise afin de vérifier si le montant de l'indemnité répond aux variations ponctuelles des prix ou s'il y a lieu de l'adapter ou de l'abandonner notamment en fonction de l'évolution des index dans le temps et de leur représentativité.

Une indemnisation provisionnelle à ce titre est donc sollicitée en date de démarrage du mois de mars à hauteur de 9.80 %, pourcentage de variation entre les 2 formules (Formule marché et formule proposée) pour la période du mois d'exécution de mars 2022.

A titre indicatif, Colas prend à sa charge environ 2,6% correspondant à une partie de l'augmentation de certaines matières premières et autres énergies.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le président à signer le protocole d'accord avec l'entreprise COLAS sur la base des éléments figurant plus hauts à partir d'une date fixée au 1^{er} mars 2022.

39. Equipements sportifs /Scolaire : Piscine Calypso – Remise à niveau de l'équipement suite au changement de délégataire

Au 1^{er} janvier 2022, la gestion de l'équipement aquatique Calypso a été confiée à Oiikos. La transition entre les deux délégataires s'est faite le 31 décembre 2021, en présence d'un huissier.

Le constat dressé à cette date fait état d'un bassin sportif rempli au quart et d'un bassin ludique vide. La réouverture prévue le 3 janvier n'a donc pas été possible.

10 jours ont été nécessaires au remplissage et au réchauffage des bassins.

Le contrat précédent prévoyait que les bassins devaient être remplis et chauffés au 31 décembre.

La perte d'exploitation correspondante à ces jours de fermeture est estimée à 8076.47 € déduction faite de la part de compensation versée par la Communauté de Communes.

A cela s'ajoute les heures de maintenance effectuées par IDEX pour remettre en route les équipements, assurer le remplissage et le réchauffage des bassins, soit 4980 €.

La Communauté de Communes entend réclamer ces sommes auprès de ComSports. Un premier courrier en RAR a été adressé le 15 mars 2022. La réponse rendue par ComSports n'est pas recevable et une réunion de concertation est prévue le 5 juillet prochain.

- Dans l'attente, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de reverser à Oiikos, la somme engagée pour permettre la réouverture du centre aquatique, soit 13 056,47 €.

40. Equipements sportifs /Scolaire : Convention d'occupation des gymnases et stades

Il y a lieu comme chaque année de fixer les créneaux d'utilisation des gymnases et stades scolaires des collèges localisés à Corbie et Villers-Bretonneux. La commission réunie le 9 juin dernier propose de retenir les plannings annexés à la note.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le président à signer les conventions.

41. Environnement : Convention avec le SMIRTOM du plateau Picard Nord

Par délibération en date du 19 février 2015, le Conseil communautaire a donné son accord pour que les habitants des communes de Beaucourt sur l'Hallue, Béhencourt, Fréchencourt, Montigny sur l'Hallue et Saint Gratien, membres de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie, qui a délégué l'exercice de sa compétence collecte et traitement au SMIRTOM du Plateau Picard Nord, puissent accéder à la déchetterie de Corbie.

- La convention en cours étant arrivée à échéance, le Conseil communautaire autorise le Président à signer son renouvellement avec le SMIRTOM du Plateau Picard Nord.

42. Environnement : Adhésion à la filière ECO-DDS

Eco-DDS est l'éco-organisme qui répond au principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des metteurs sur le marché des produits chimiques du quotidien (peintures, enduits, colles, mastics, engrais, produits phytosanitaires etc...). Eco-DDS prend opérationnellement en charge cette filière de collecte, de tri, de valorisation et de recyclage des déchets chimiques (Déchet Diffus Spécifiques) issus des ménages.

Les collectivités adhérentes bénéficient entre autres :

- d'une contribution forfaitaire dédiée à l'infrastructure, aux coûts de gestion et d'équipement ainsi qu'au service de collecte séparée réalisé par une déchetterie ;
- d'un soutien aux actions de communication locale grand public ;
- d'une prise en charge directe par Eco-DDS des prestations opérateurs comprenant les coûts d'enlèvement, de tri/regroupement, de transfert et de traitement des DDS de la filière.

La signature d'une convention avec Eco-DDS permettrait donc une économie importante sur les coûts de transport et de traitement des déchets ménagers spéciaux collectés en déchetterie, et dont le coût total s'élevait à 52 000 euros en 2021 pour les deux déchetteries.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer une convention avec Eco-DDS.

43. Environnement : Signature d'un avenant de réactualisation des reprises des matériaux de la collecte sélective avec la société Veolia

La CCVS a attribué à Veolia les prestations de reprise des matériaux plastiques depuis le 1^{er} janvier 2018. Depuis la fin d'année 2021, sous fond de reprise post-covid et de réglementation sur l'incorporation de matières recyclées, la demande en plastiques recyclés est très forte et la production n'arrive pas à satisfaire la demande, ayant pour conséquence une augmentation exceptionnelle des prix de reprise pour certaines matières.

L'avenant proposé a pour objet de réactualiser les prix de reprise de certaines matières pour les ajuster au marché, en modifiant les prix de reprise des matières plastiques PET Clair, PEHD et PP à partir de mai 2022.

Les prix seraient modifiés comme suit :

Catégorie	Prix de reprise Avril 2022	Prix de reprise Mai 2022	Prix plancher de reprise en indexation
Flux PET Clair	628€/tonne	728€/tonne	Non modifié
Flux PEHD	132,50€/tonne	241€/tonne	Non modifié
Flux PP	50€/tonne	200€/tonne	Non modifié

- A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer cet avenant.

44. Assainissement : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réfection de réseaux d'eaux usées des communes de Corbie, Ribemont sur Ancre et Villers Bretonneux

Le présent rapport a trait à la demande de subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre du programme concerté pour l'eau (2019-2024) pour la réhabilitation du réseau public de collecte des eaux usées rue des bains à Corbie, route de Buire à Ribemont-sur-ancre, et les rues Démuin, de la gare, Saint-Martin, 27 novembre et Aubigny à Villers-Bretonneux.

Préalablement aux travaux de voirie réalisés par la CCVS, une inspection visuelle et télévisuelle du réseau public de collecte des eaux usées a été réalisée au droit des rues

Démuin, de la gare, Saint-Martin, 27 novembre et Aubigny à Villers-Bretonneux, ainsi que rue des bains à Corbie et route de Buire à Ribemont-sur-Ancre a descellé des anomalies à reprendre. Ce pourquoi, il s'est avéré nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau d'études afin de mener une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du réseau d'eaux usées de ces rues à Corbie, Ribemont-Sur-Ancre et Villers-Bretonneux. Le bureau d'études Verdi Ingénierie a été retenu pour cette mission.

Une demande de subvention (optionnel réseau) sera présentée auprès des instances de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées, conformément à la présentation des travaux lors des comités de pilotage d'avril et juin 2022.

Le montant estimé des travaux et l'estimation de la subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sont les suivantes :

Communes, rues	Montant estimé des travaux en euros H.T.	Montant estimé de la subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
Rue des bains à Corbie, route de Buire à Ribemont-sur-Ancre, rues Démuin, de la gare, Saint-Martin, 27 novembre et Aubigny à Villers-Bretonneux (optionnel réseau)	700 000 €	350 000 €

➔ A l'unanimité, le conseil communautaire :

- Sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- Autorise le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- Inscrit les crédits en section d'investissement au budget assainissement collectif 2022 et suivants

45. Assainissement non collectif : Avenant à la convention de mandat marché de prestation de service ANC

Dans le cadre du marché public relatif à la prestation de service pour l'exploitation du service d'assainissement non collectif, il y a lieu de permettre aux usagers qui le souhaitent d'échelonner leur paiement, sur trois (3) mois au maximum.

Cette disposition n'existe pas dans la convention de mandat actuelle.

Ce pourquoi, il y a lieu d'apporter ce correctif, objet de ce présent avenant, afin de permettre aux plus démunis de régler leur contrôle d'assainissement non collectif.

➔ A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat pour l'exploitation du service d'assainissement non collectif.

46. Assainissement : Avenant 1 à l'appel d'offres « accord relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement pour les années 2021 à 2023 »

Par délibération en date du 10/12/2021, le bureau communautaire a confié la réalisation d'un appel d'offres accord cadre pour missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement pour les années 2021 à 2023 au bureau d'études VERDI Ingénierie.

Suite à la décision prise lors du comité de pilotage du 12 avril 2022, il y a lieu d'intégrer un prix nouveau relatif à la réalisation d'une campagne d'inspection nocturne, rémunérée à hauteur de 266,67 € H.T. Ce prix nouveau comprend la préparation de l'intervention, le déplacement sur site, ainsi que le matériel et équipement de sécurité.

L'avenant n'aura pas d'incidence financière sur le montant total du marché, puisqu'il s'agit d'un accord cadre.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le président à signer cet avenant n°1 à l'appel d'offres accord cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement pour les années 2021 à 2023.

47. Culture : Acquisition à l'€ symbolique de 2 terrains appartenant à la commune de Villers-Bretonneux pour la construction de la médiathèque P.SIMON – Décision modificative de la délibération 21-20210401-3.1

Afin de mener à bien le projet de construction de la future médiathèque P. Simon, la Communauté de Communes du Val de Somme a voté le 1^{er} avril 2021, l'acquisition à l'Euro symbolique de 2 terrains à bâtir appartenant à la commune de Villers-Bretonneux.

Toutefois, en raison d'une division parcellaire, il y a lieu de modifier la délibération n° 21-20210401-3.1 en ces termes :

La communauté de Communes souhaite acquérir à l'Euro symbolique auprès de la commune de Villers-Bretonneux deux parcelles cadastrées C 926 de 810 m² et C 928 de 1317 m² situées rue d'Herville pour une contenance totale 2 127 m².

Par ailleurs, afin d'instituer un droit réel immobilier accessoire au droit de propriété pour ancrer les notions de passages et d'entretien, il convient de créer les servitudes suivantes :

- Pour permettre l'accès des piétons et des véhicules de services aux parcelles situées à l'arrière de la Médiathèque (parcelles C 927, C 929, C 884 et C 883) afin qu'elles ne soient pas enclavées et que la commune puisse les entretenir.
- Pour permettre l'infiltration sur les parcelles C 927 et C929 des eaux pluviales recueillies sur le bâtiment de la Médiathèque et l'entretien dudit bassin par la CCVS.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide d'acquérir à l'Euro symbolique auprès de la commune de Villers-Bretonneux deux terrains à bâtir cadastrés C 926 et C 928, pour une contenance totale de 2 127 m².
- Autorise la création de servitudes de passage et d'entretien telles qu'énoncées ci-dessus.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces et actes nécessaires à cette acquisition.

48. D Tourisme : Taxe de séjour 2023

Conditions d'application de la taxe de séjour pour une mise en place dès le 1er janvier 2023 sur le territoire du Val de Somme :

Article 1 :

La communauté de communes du Val de Somme a adopté, en délibération du 24 novembre 2011, l'instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire du Val de Somme à compter du 1^{er} janvier 2012.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 :

- La taxe de séjour est perçue, **au régime du réel**, à titre onéreux pour les natures et catégories d'hébergement suivantes :
- Les palaces,
- Les hôtels de tourisme,
- Les résidences de tourisme,
- Les meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes,
- Les auberges collectives
- Les villages de vacances,
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire du Val de Somme auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (selon l'article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- La taxe de séjour est perçue, **au régime forfaitaire**, pour en faciliter sa perception, pour les hébergements des natures et catégories suivantes :
- Les terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les ports de plaisance,

La taxe de séjour, au régime forfaitaire, est due par les logeurs et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L.2333-29 à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus (article L.2333-40 du CGCT).

Elle sera calculée avec les taux d'abattement suivants selon la période d'ouverture :

- ✓ 10% si l'hébergement est ouvert à la location entre 1 et 60 jours,
- ✓ 30% si l'hébergement est ouvert à la location entre 61 et 90 jours,
- ✓ 50% si l'hébergement est ouvert à la location entre 91 et 120 jours,
- ✓ 75% si l'hébergement est ouvert plus de 121 jours

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2023

Catégories d'hébergement	Fourchette légale applicable en 2023	Tarifs à appliquer (par nuitée par personne en 2023)
Palaces	De 0,70 € à 4,30 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	De 0,70 € à 3,10 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	De 0,70 € à 2,40 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	De 0,50 € à 1,50 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	De 0,30 € à 0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	De 0,20 € à 0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	De 0,20 € à 0,60 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1,2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par

personne et par nuitée est de **5%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 2€.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une des communes du territoire du Val de Somme,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Article 6 :

➤ Au régime du réel

Chaque logeur doit déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectué dans son établissement auprès du service de taxe de séjour de l'office de tourisme du Val de Somme.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer cette déclaration mensuelle, **avant le 15 du mois suivant**, et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Cette déclaration s'effectuera par internet sur la plateforme dédiée :

<https://valdesomme.taxesejour.fr>

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, **avant le 10 du mois suivant**, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

Le service taxe de séjour de l'office de tourisme du Val de Somme transmet à tous les hébergeurs, avant le 20 janvier de l'année suivante, un état récapitulatif annuel portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner, accompagné de leur règlement à l'office de tourisme du Val de Somme **avant le 31 janvier de l'année suivante**.

➤ Au régime du forfait

Les redevables de la taxe de séjour au régime forfaitaire sont tenus de faire une déclaration au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception conformément aux dispositions des articles L. 2333-43 et R. 2333-65 du CGCT.

Le versement de la taxe de séjour par les logeurs devra intervenir impérativement avant la fin du mois suivant la fin de la période de perception, soit **le 31 janvier de l'année suivante**.

Article 7 :

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire, au travers du financement de l'office de tourisme du Val de Somme, conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces conditions d'application de la taxe de séjour et de les mettre en application **à partir du 1^{er} janvier 2023** et d'inscrire la recette au budget annexe tourisme 2023, chapitre 73, section de fonctionnement, article 7362.

- ➔ Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les conditions d'application de la taxe de séjour, pour une mise en place, dès le 1^{er} janvier 2023, sur le territoire du Val de Somme.

49. Urbanisme : Mise en place d'un Comité des partenaires et son règlement intérieur

La Communauté de communes du Val de Somme est compétente en matière de mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021 et est à ce titre autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports, lui-même précisé dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021.

Cet article prévoit la création par les AOM d'un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

Ce comité associe ainsi, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort. Il peut également associer d'autres partenaires en fonction des besoins et des spécificités locales.

L'AOM consulte le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

L'AOM doit consulter le Comité des partenaires sur l'instauration éventuelle ou l'évolution du taux de versement mobilité ainsi que sur le document de planification de sa politique mobilité.

L'AOM rend compte annuellement de la mise en œuvre du contrat opérationnel du bassin de mobilité défini par la Région.

Le Comité des partenaires émet un avis simple, mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans un règlement intérieur tel que dans le projet joint.

Dans le respect de la loi et afin d'assurer une concertation large et représentative, il est proposé de définir la composition du comité des partenaires de la mobilité sur la base de 4 collèges :

- Collège de représentants des élus
- Collège de représentants des employeurs
- Collège de représentants des associations d'usagers et habitants
- Collège de représentants de l'enseignement (collège et lycée)

La composition détaillée des membres au sein des collèges est précisée dans le règlement intérieur. S'agissant du collège des représentants des habitants, ses membres seront désignés par tirage au sort à la suite d'un appel à candidatures organisé par la Communauté de communes du Val de Somme tel que dans le projet de règlement de tirage au sort annexé.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu l'article L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des Transports identifiant les collectivités territoriales et leurs groupements comme Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Somme du **09 février 2021** relative à la prise de compétence mobilité.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Somme, notamment la compétence mobilité.

Considérant que la Communauté de communes du Val de Somme est AOM depuis le 1^{er} juillet 2021.

Considérant la nécessité de créer le comité des partenaires suivant l'article 15 de la loi n°2019-1428 dite LOM, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports, lui-même précisé dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021.

Considérant l'avis (*favorable*) de la commission « urbanisme-habitat- mobilité » réunie le 15 juin 2022,

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide la création du comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de communes du Val de Somme ;
- approuve le fonctionnement et la composition de ce comité tels que présentés ci-avant ;
- approuve le règlement intérieur du comité et le règlement du tirage au sort des habitants tels que dans les projets annexés ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tout avenant au règlement intérieur

50. Urbanisme : Dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols :

- Approbation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

- Renouvellement des conventions de mise à disposition du service mutualisé d'instruction du droit des sols

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan du 23 novembre 2018) concernant l'urbanisme, a fixé la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1^{er} janvier 2022. Son article 62, prévoit que « *les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022* ».

La Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) souhaite **mettre à la disposition de l'ensemble des usagers et des professionnels du territoire** un dispositif dématérialisé, totalement gratuit, simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il sera opérationnel au plus tard pour la fin du 3^{ème} trimestre de l'année 2022 pour l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) et pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Afin de pouvoir répondre à cette échéance, la Communauté de Communes du Val de Somme a réalisé l'acquisition d'un téléservice ; **le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)** qui permettra de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée l'ensemble de ces demandes.

Cette mise en place nécessite un règlement qui définit d'une part, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, et d'autre part qui détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice, les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques.

Par ailleurs, ces nouvelles modalités ayant un impact fort sur l'organisation de l'instruction de ces demandes, une nouvelle convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction du droit des sols est proposée afin de redéfinir les missions et responsabilités respectives de la CCVS et des communes en la matière. Elle est fondée sur les articles L. 5217-7 et L. 5215-27 du Code général des Collectivités territoriales et a pour vocation à poser les modalités d'organisation suite à la mise en place de la Dématérialisation.

La bonne mise en œuvre de l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme pourra nécessiter des adaptations des modalités de cette organisation. Ces adaptations pourront faire l'objet, le cas échéant, d'avenants à la présente.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve d'une part, les conditions générales d'utilisation du guichet unique des autorisations d'urbanisme et d'autre part, de la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction du droit des sols fixant les nouvelles modalités d'organisation suite à la mise en place de la dématérialisation.

51. PLH – Bilan d'activité 2021

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants,

Vu la délibération du 30 septembre 2020 approuvant le « Programme local de l'Habitat 2020-2025 » de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme/Habitat/Mobilité en date du 15 juin 2022.

Le Programme local de l'Habitat (PLH) en tant que document stratégique et de programmation territoriale, est un outil des collectivités qui permet de préciser et décliner à son échelle les défis du Projet de territoire du Val de Somme. En particulier le PLH s'inscrit dans la démarche du Projet de territoire de façon à ce que la qualité et la diversité de l'habitat contribue à l'attractivité du territoire, et que l'attractivité du territoire soit au service du développement de l'habitat.

Par délibération du 30 septembre 2020, La Communauté de Communes du Val de Somme a adopté son Programme local de l'Habitat (PLH) 2020- 2025. Celui-ci comprend **17 actions thématiques**, découlant des cinq orientations ci-dessous énumérées :

- **Atteindre les objectifs d'un développement organisé et solidaire grâce à une production de logements vertueuse en consommation foncière.**
- **Faciliter les parcours résidentiels en répondant à la diversité des besoins en logements.**
- **Améliorer la qualité des logements**
- **Améliorer l'accompagnement des problématiques logement des publics fragiles**
- **Assurer le suivi et la pérennité du projet habitat**

Aux termes de l'article L. 302-3 du Code de la construction et de l'habitation, « L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme local de l'Habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ».

Dans cet objectif, un premier bilan annuel de l'avancement des 17 actions thématiques du PLH est proposé.

Celui-ci reprend l'ordre des actions telles qu'elles sont énumérées dans le document, en dressant, pour chacune d'elle :

- des éléments de contexte ayant présidé à la formulation de l'action, en appui pour certaines d'elles, de données chiffrées issues des indicateurs de suivi nécessaires à la compréhension de l'action
- un bilan essentiellement qualitatif permettant d'évaluer l'avancement au stade d'une première année de mise en œuvre du PLH
- une présentation des perspectives

Le PLH 2020-2025 prévoit une production de 618 logements neufs soit 107/an.

La production de logement pour cette première année d'application du PLH s'élève à 105 logements en 2021.

À ce stade, plusieurs actions qui s'inscrivent dans la poursuite du précédent PLH sont mises en œuvre. C'est essentiellement le cas des actions ci-après listées :

- construire une politique foncière pour l'habitat
- renforcer l'AMO à destination des communes
- mener une politique de reconquête des délaissés
- développer une offre de terrains à bâtir compatible avec une production de logements diversifiée
- prendre en compte de la problématique du vieillissement dans l'habitat
- mettre en place d'un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat
- accompagner le recours à des études préalables d'aménagement et à l'innovation dans l'habitat
- assurer le droit à l'information des demandeurs de logements sociaux
- lutter contre le mal logement (en particulier la cabanisation à l'année)
- maintenir la qualité de l'accueil des gens du voyage
- renforcer le dispositif d'hébergement
- mettre en place un dispositif de pilotage et de suivi du projet habitat en lien avec l'animation du PLU
- résorber progressivement de la cabanisation



ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS DU PLH (2020-2025) Bilan 2021

N°action	Intitulé de l'action	Etat d'avancement		
		Non Démarrée	Démarrée	Mise en œuvre consociation
	Atteindre les objectifs d'un développement organisé et solidaire grâce à une production de logements vertueuse en consommation foncière			
1	CONSTRUIRE UNE POLITIQUE FONCIERE POUR L'HABITAT			
2	RENFORCER L'AMO A DESTINATION DES COMMUNES			
3	MENER UNE POLITIQUE DE RECONQUÊTE DES DELAISSES			
	Faciliter les parcours résidentiels en répondant à la diversité des besoins en logements			
4	DEVELOPPER UNE OFFRE DE TERRAINS A BÂTIR COMPATIBLE AVEC UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE			
5	SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU LOCATIF AIDE			
6	FACILITER L'ACCESSION DES MENAGES A REVENUS MOYENS (ACCESSION AIDEE)			
7	PRENDRE EN COMPTE DE LA PROBLEMATIQUE DU VIEILLISSEMENT DANS L'HABITAT			
	Améliorer la qualité des logements			
8	METTRE EN PLACE D'UN DISPOSITIF OPERATIONNEL D'AMELIORATION DE L'HABITAT			
9	ACCOMPAGNER LE RECOURS A DES ETUDES PREALABLES D'AMENAGEMENT ET A L'INNOVATION DANS L'HABITAT			
	Améliorer l'accompagnement des problématiques logement des publics fragiles			
10	ASSURER LE DROIT A L'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX			
11	PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES JEUNES EN FORMATION OU EN INSERTION PROFESSIONNELLE			
12	LUTTER CONTRE LE MAL LOGEMENT (en particulier cabanisation à l'année)			
13	MAINTENIR LA QUALITE DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE			
14	RENFORCER LE DISPOSITIF D'HEBERGEMENT			
	Assurer le suivi et la pérennité du projet habitat			
15	CREER OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER			
16	METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU PROJET HABITAT EN LIEN AVEC L'ANIMATION DU PLU			
	RESORBER PROGRESSIVEMENT DE LA CABANISATION			
17	RESORBER PROGRESSIVEMENT DE LA CABANISATION			

Etant donné la faible antériorité de ce PLH (un an), et la mise en œuvre complexifiée lors de l'année 2020, il ne paraît pas opportun de proposer, à ce stade, des adaptations à son contenu.

- Considérant les aspects ci-avant détaillés, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le bilan de l'année 2021 du Programme local de l'Habitat (PLH), tel qu'annexé à la présente note.

52. Eau : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – DETR – Travaux de renouvellement de réseau de Cerisy

La commission eau potable du 14 novembre 2019 a validé le principe de renouvellement, dès 2021, des réseaux les plus fuyards et ce, avec une fréquence de renouvellement de 1,5%/an, soit environ 500 000 € HT/an. Les compteurs de sectorisation mis en place en 2019 ont révélé des rendements de réseaux parfois très faibles nécessitant des interventions urgentes pour remplacer des tronçons de réseaux à l'échelle communale.

Sur Cerisy, le rendement reste faible (59% en 2020).

Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

DETAIL DES TRAVAUX

Rue du Marais et rue de la Gare

Renouvellement de 775 ml de canalisation en fonte de Ø 60 mm et 10 ml de canalisation Ø 100 mm, et reprise de 42 branchements abonnés (246 ml)

PLAN DE FINANCEMENT

	<u>CERISY</u>
Coûts des Dépenses	184 910 €
Agence de l'Eau	
Subvention 25%	46 227 €
Subvention 15% (solidarité territoriale)	27 737 €
Autofinancement/ Emprunt	69 419 €
DETR (25% des travaux)	41 527 €

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : 1^{er} trimestre 2022

Attribution du marché : 30 mars 2022

Phase de préparation de chantier : juin 2023

Travaux : 2 mois

Solde : Septembre 2023

- A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à faire la demande de subvention à l'agence de l'eau et la DETR 2023 pour les travaux ci-dessus.

53. GEMAPI : Avenant 1 – Convention de coopération « Public-Public », entre la Communauté de communes du Val de Somme et la Commission Syndicale de la rivière Ancre 2, relative au programme de restauration et d'entretien de l'Ancre 2^{ème} section

Objet de l'Avenant

L'avenant n°1 a pour objet la modification des articles 2 et 4 ainsi que l'Annexe 2 de la convention de coopération « Public-Public » relative au programme de restauration et d'entretien de l'Ancre 2^{ème} section, signée le 15 avril 2021 entre la Commission Syndicale de la rivière Ancre 2 et la Communauté de communes du Val de Somme.

En complément des travaux visés par la convention initiale, une opération de restauration de la dynamique fluviale d'un ruisseau affluents de l'Ancre est ajoutée.

Relevant d'un caractère d'intérêt général et rentrant dans le champ de la compétence GEMAPI de la CCVS, cette nouvelle opération modifie les conditions financières de la coopération avec un dépassement supérieur à 15 % du montant prévisionnel des travaux et nécessite la passation d'un avenant validé entre les deux parties.

Nature de l'avenant

ARTICLE 2 : sous-article 2.4 est ajouté :

2.5. Restauration de la dynamique fluviale (NOUVEAU)

Le ruisseau affluent rive gauche de l'Ancre traversant la commune de Ribemont-sur-Ancre sur un linéaire de 450 m en aval du pont de la rue du Marais concerné particulièrement envasé.

L'objectif des travaux est de disposer d'une section d'écoulement plus dynamique, de faciliter l'évacuation des eaux sur les secteurs urbanisés de Ribemont et Méricourt l'Abbé, de diversifier les habitats aquatiques et de valoriser le cours d'eau d'un point de vue paysager.

Les travaux consistent à conforter les rives avec une quinzaine de risbermes de 5 à 10 m de longueur, disposées en alternance en pied de rive, façonnées par des sédiments de curage et stabilisées par un tressage de saule vivant.

Parallèlement, les 4 passages sur buses traversant le cours d'eau sur ce secteur seront décolmatés.

Sur la base du projet de plan de gestion validé le 6 février 2019 et des travaux de restauration de la dynamique fluviale objet de l'avenant n°1 de la convention de coopération initiale, le montant estimatif global des dépenses prévues dans le cadre du programme de restauration et d'entretien de l'Ancre 2^{ème} section 2021-2023 et relevant de la compétence GeMAPI de la CCVS s'élève à 53 763,00 € TTC (coûts des travaux et frais annexes). En tenant compte des subventions mobilisables (Plan Somme, 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie), la participation financière de la CCVS pour l'ensemble du programme est estimée à 16 627,80 €.

La répartition pluriannuelle et les modalités de calcul de cette participation ainsi que le détail estimatif par poste de dépense sont mentionnées en annexe 2 de la présente convention.

L'annexe 2 de la convention de coopération est modifié ainsi :

ANNEXE 2 : (NOUVEAU)						
Détail estimatif de la participation financière de la Communauté de Communes du Val de Somme						

POSTE DE DEPENSE	Commune concernée (Cours d'eau)	Quantité	PROGRAMMATION PREVISIONNELLE			MONTANT TOTAL (TTC)
			2021	2022	2023	
SCARIFICATION DE FRAYERES	Heilly (Ancre)	1 500 m²	1 080,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	6 912,00 €
	Bonnay (Ancre)	900 m²	648,00 €	648,00 €	648,00 €	
RETOUR D'ENTRETIEN	Ribemont-sur-Ancre (Ancre)	1 500 m²	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	9 840,00 €
	Corbie (Boulangerie)	550 m²	660,00 €	660,00 €	660,00 €	
RESTAURATION DE FRAYERES	Heilly (Ancre)	150 m²	4 776,00 €			4 776,00 €
RENFORCEMENT ET DIVERSIFICATION DES RIPISYLVES	Ribemont-sur-Ancre (Ancre, héliophytes)	150 m²	2 946,00 €			11 463,00 €
	Corbie (Boulangerie, ligneux)	450 m²	5 907,00 €			
	Corbie (Boulangerie, héliophytes)	130 m²	2 610,00 €			
RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE	Ribemont-sur-Ancre (Affluent rive gauche Ancre)	450 m		24 960,00 €		24 960,00 €
MONTANT ESTIMATIF TOTAL			20 427,00 €	29 148,00 €	4 188,00 €	53 763,00 €
FINANCEMENT PREVISIONNEL PLAN SOMME (80%)			16 341,60 €	17 443,20 €	3 350,40 €	37 135,20 €
PARTICIPATION ESTIMATIVE CCVS (20%)			4 085,40 €	11 704,80 €	837,60 €	16 627,80 €

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération « Public-Public » entre la Communauté de Communes du Val de Somme et la Commission Syndicale de la rivière d'Ancre 2ème section.

La séance est levée à 20 heures.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.


Le Président,
A. BABAUT